

Programme de subventions communautaires : lignes directrices

LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES (COMMUNITY GRANT PROGRAM - CGP) OFFRE DES SUBVENTIONS AFIN D'APPUYER DES PROGRAMMES ET DES PROJETS QUI S'INSCRIVENT DANS UN DES TROIS THÈMES DE FINANCEMENT :

- Croissance et développement sains des enfants et des jeunes;
- Bien-être individuel et communautaire;
- Leadership communautaire et des organismes sans but lucratif.

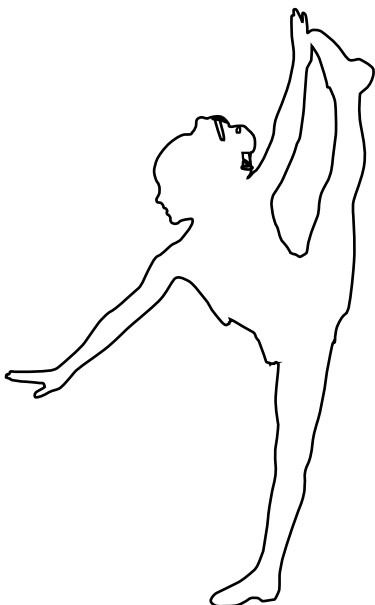
Les priorités propres à chaque thème figurent plus loin dans les présentes lignes directrices.

LE FONDS DES INITIATIVES COMMUNAUTAIRES (FIC) A POUR VISION D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE DE TOUS LES SASKATCHEWANAIS Y COMPRIS CEUX ET CELLES QUI :

- rencontrent des obstacles à leur participation aux programmes communautaires (par ex. obstacles financiers, physiques, etc.);
- sont des membres de Premières Nations établis hors réserve;
- font partie du peuple métis;
- sont de nouveaux arrivants au Canada;
- vivent en milieu rural ou région éloignée dans la province y compris dans le nord de la Saskatchewan.

LE FIC S'ATTEND À CE QUE TOUS LES PROGRAMMES FINANCÉS PAR LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES SOIENT :

- destinés aux personnes de tous les âges, sans égard au genre, aux capacités, au revenu ou aux antécédents culturels;
- accessibles, sécuritaires, et adaptables à l'âge et à la culture;
- abordables;
- axés sur la prévention en mettant l'accent sur les résultats à long terme;
- communautaires.



Thèmes de financement et priorités

Le terme « récréation » (ou loisirs) comprend les activités physiques, sociales, intellectuelles, et créatives qui améliorent le bien-être individuel et communautaire.

Le terme « culture » comprend des activités artistiques, patrimoniales et multiculturelles ainsi que des activités, relatives aux Premières Nations et aux Métis, favorisant un sentiment d'appartenance à la communauté tout en célébrant la diversité culturelle.

1 Croissance et développement sains des enfants et des jeunes – Le Fonds des initiatives communautaires (FIC) offre des subventions aux programmes qui soutiennent le développement des enfants et des jeunes, en leur donnant un bon départ dans la vie et les préparant à l'avenir. Une plus haute priorité sera accordée aux programmes et services communautaires qui visent à faire participer les jeunes faisant face à des obstacles financiers, d'accessibilité ou autres.

LES PROJETS FINANCÉS DANS CE SECTEUR PRIORITAIRE VISENT LES RÉSULTATS SUIVANTS :

- Les enfants développent leurs habiletés sociales, émotionnelles, linguistiques et leur aptitude à communiquer.
- Les enfants et les jeunes possèdent un savoir-faire physique, et mènent une vie active en se livrant quotidiennement à un minimum d'activités physiques.
- Les enfants et les jeunes participent à des programmes d'apprentissage, de culture et de loisirs.
- Les enfants et les jeunes acquièrent les connaissances, les habiletés et les moyens (soutiens) pour développer une bonne santé mentale et estime de soi et des comportements favorisant un mode de vie sain.
- Les parents et parents-substituts obtiennent les connaissances, les habiletés et les ressources pour assurer la croissance et le développement sains de leurs enfants.

2 Bien-être individuel et communautaire – Le FIC offre des subventions aux programmes pour tous les âges qui soutiennent les modes de vie sains et les collectivités, qui offrent un milieu favorable et inclusif et qui donnent accès aux programmes et services.

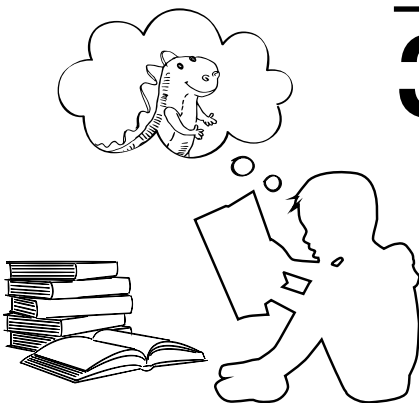
LES PROJETS FINANCÉS DANS CE SECTEUR PRIORITAIRE VISENT LES RÉSULTATS SUIVANTS :

- Les participants de tous les âges, quelles que soient leurs capacités, mènent une vie active en se livrant quotidiennement à un minimum d'activités physiques.
- Les participants ont les connaissances et les habiletés pour adopter des habitudes alimentaires saines.
- Les participants ont les connaissances, les habiletés et les ressources pour prévenir ou répondre à des problèmes tels que le jeu compulsif, la toxicomanie, la violence et l'intimidation.
- Les participants suivent les programmes d'apprentissage, de culture et loisirs.
- Les participants ont un sentiment d'appartenance à leur communauté.
- Les collectivités participent aux activités qui font la promotion de la compréhension culturelle, du respect, de la fierté communautaire et des liens sociaux, ainsi qu'aux activités appuyant les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada.

3 Leadership communautaire et des organismes sans but lucratif – Le FIC offre des subventions pour appuyer les initiatives visant à fournir de la formation et des ressources au personnel d'organismes sans but lucratif, aux membres de conseils d'administration et aux bénévoles afin d'améliorer la prestation des programmes, la gouvernance et le leadership, et d'accroître la participation des bénévoles.

LES PROJETS FINANCÉS DANS CE SECTEUR PRIORITAIRE VISENT LES RÉSULTATS SUIVANTS :

- Le personnel et les bénévoles ont les connaissances et les habiletés pour concevoir et offrir des programmes démontrant des avantages concrets pour les participants.
- Les membres des conseils d'administration ont les connaissances et les habiletés pour diriger efficacement les organismes communautaires.
- Les personnes ont les connaissances et les ressources pour jouer un rôle déterminant concernant les priorités et les problèmes communautaires.
- Les personnes participeront en tant que bénévoles et leaders communautaires.



Admissibilité/Dates limites/ Montants des subventions

Le financement du **CIF** est accordé à **quatre régions prédéfinies** – Nord, Centre, Sud et provinciale. Voir la carte ou la liste des collectivités affichées sur le site **www.cifsask.org** afin de déterminer la région appropriée correspondant à chaque demande.

Demandeurs admissibles

POUR ÊTRE ADMISSIBLE AU FONDS DES INITIATIVES COMMUNAUTAIRES (FIC), UN DEMANDEUR DOIT ÊTRE :

- un organisme sans but lucratif constitué en personne morale en Saskatchewan, dont le but principal et les activités visent le bien des collectivités saskatchewanaises, ou
- une municipalité, région de santé, école ou commission scolaire proposant des projets communautaires dirigés par la collectivité;
- en règle avec le FIC (p. ex. aucun rapport ou remboursement en suspens).

Les projets communautaires ou dirigés par la collectivité sont des projets qui nécessitent la participation de membres ou d'organismes de la collectivité dans leur planification et leur prestation, et qui ne sont pas offerts en tant que service de base par l'organisation du demandeur.

Dates limites de réception des demandes

SUBVENTIONS ANNUELLES

1^{er} avril et 1^{er} octobre

Les subventions annuelles soutiennent des programmes d'une durée maximale de 12 mois qui ne sont pas des programmes d'été. Les programmes peuvent être offerts de façon continue tout au long de l'année, se dérouler pendant une période déterminée (p. ex. 8 semaines) ou être des projets à court terme tels qu'une séance de formation d'une journée.

SUBVENTIONS ESTIVALES

1^{er} février

Les subventions estivales soutiennent les programmes ayant lieu entre le 1^{er} mai et le 31 août, et uniquement ceux (ou la partie de ceux) qui sont profitables aux enfants et aux jeunes. Ces subventions ne visent pas le soutien de programmes destinés aux adultes se déroulant pendant l'été ou représentant la partie estivale d'un programme annuel.

Montants des subventions

SUBVENTIONS ANNUELLES

maximum 25 000 \$ par projet local
maximum 50 000 \$ par projet provincial

SUMMER GRANTS

maximum 5 000 \$

Les organismes peuvent être approuvés, au maximum, pour deux (2) subventions annuelles et une (1) subvention estivale par an. Les demandes, visant des subventions annuelles, présentées au cours d'une même année doivent s'appliquer à différents projets.


Les projets **locaux** sont réalisés au bénéfice d'une collectivité ou d'une région.


Les projets **provinciaux** a) sont offerts à deux régions ou plus; ou b) supposent une participation à l'échelle provinciale. Les demandes dites « provinciales » doivent clairement indiquer en quoi elles sont admissibles en tant que projet provincial.





Présentation d'une demande


1  Les demandes doivent être présentées au moyen du formulaire de demande en ligne du FIC affiché sur le site **www.cifsask.org**.

2  Les demandes seront acceptées jusqu'à 16h00 heure standard centrale le jour de la date limite.

3  Les demandes expédiées par la poste, par télécopieur ou par courrier électronique ne seront pas acceptées.

4  Toutes les questions DOIVENT avoir une réponse. Dans le cas contraire, votre demande sera considérée incomplète et, par conséquent, ne sera pas admissible à un financement.

5  Présentez uniquement les documents demandés. Les documents supplémentaires ne seront pas transmis au comité de sélection. N'envoyez donc pas de brochures, CD, vidéos, manuels de ressources ou autres documents de ce genre.

6  Pour vous aider à remplir votre demande, référez-vous aux manuels intitulés *Sample Application* et *Application Guide* sur le site **www.cifsask.org**



Processus d'examen des demandes

- 1** Réception de la demande
- 2** Confirmation d'admissibilité
- 3** Examen / recommandation du comité de sélection
- 4** Décision du conseil d'administration
- 5** Avis aux demandeurs

2 mois

L'administrateur des subventions du FIC étudiera toutes les demandes reçues pour s'assurer qu'elles répondent aux conditions d'admissibilité de base et qu'elles sont complètes. Il pourrait communiquer avec les demandeurs afin que ces derniers fournissent des éclaircissements ou de plus amples précisions sur leur budget ou le projet proposé. Les demandes admissibles seront ensuite transmises au comité de sélection compétent, en fonction du lieu ou du type de projet.

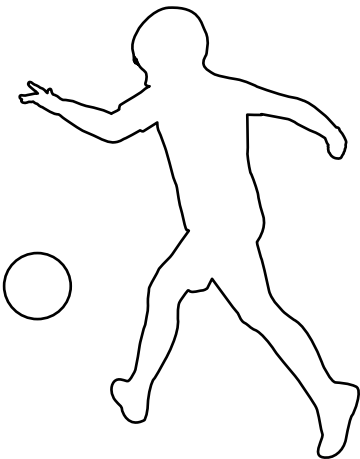
Les recommandations de financement sont établies selon un processus concurrentiel fondé sur le mérite. Comme les demandes de financement dépassent habituellement les fonds disponibles, les demandes admissibles ne feront pas toutes l'objet d'un financement. **L'attribution d'un financement au cours d'une année donnée ne garantit pas l'octroi d'un financement dans les années ultérieures.** Le montant approuvé pour chacun des projets peut être inférieur au montant demandé. Ce montant est établi en fonction du bien-fondé du projet par rapport aux critères de subvention, aux dépenses admissibles, au nombre de demandes reçues et au but consistant à offrir du soutien à l'ensemble de la province.

LES DEMANDES SERONT ÉVALUÉES EN FONCTION DES CRITÈRES SUIVANTS :

- Le projet s'harmonise avec au moins un des thèmes de financement et priorités (voir la page 2).
- La demande est complète. Toutes les questions doivent avoir une réponse et fournir suffisamment de renseignements pour permettre au comité de sélection de présenter une recommandation.
- Les dépenses proposées aux fins du projet sont admissibles dans le cadre des lignes directrices du programme (voir les pages 6 et 7).

- La demande concerne un besoin connu ou une priorité communautaire.
- Le projet proposé est conçu pour répondre au besoin ou au problème. Le projet est réalisable, atteindra son public cible et devrait vraisemblablement permettre aux participants d'obtenir les avantages et résultats escomptés.
- Le projet complète d'autres initiatives communautaires. Le projet prévoit des partenariats, ne double pas des services et bénéficie de l'appui de la collectivité.
- Le projet comprend un plan d'évaluation pour déterminer sa réussite et les résultats obtenus par les participants.
- Le budget est réaliste et soutient la conception du projet ainsi que ses activités principales. La demande démontre le bien-fondé du financement demandé et précise comment d'autres ressources financières seront obtenues pour soutenir le projet.
- Le projet profitera aux petites collectivités rurales et du Nord, aux membres des Premières Nations établis hors réserve, au peuple métis, aux nouveaux arrivants ainsi qu'aux personnes se heurtant à des obstacles à la participation.

Les recommandations des comités de sélection sont transmises au conseil d'administration du FIC pour approbation finale. Les demandeurs seront avisés de l'issue de leur demande de financement deux (2) mois suivant la date limite de la présentation des demandes.



Dépenses admissibles

Les fonds du Programme de subventions communautaires doivent appuyer la **réalisation de projets et programmes correspondant aux thèmes et priorités de financement.**

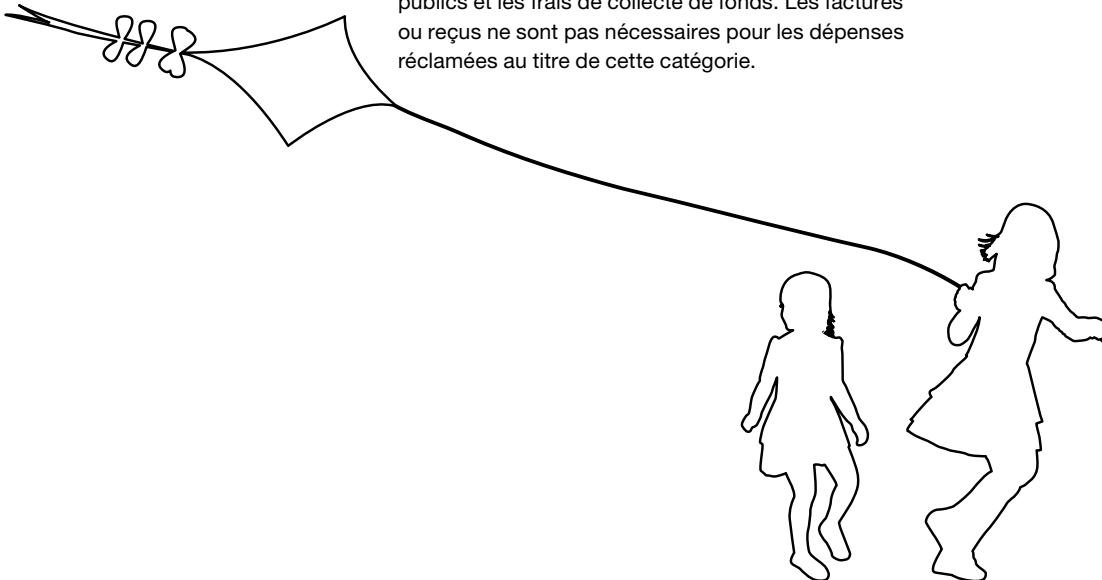
De façon générale, le financement couvre les dépenses telles que les salaires, les fournitures et d'autres frais directement liés à la réalisation du projet.

Les projets profitant principalement aux membres des Premières Nations vivant dans une réserve ne sont pas admissibles, quel que soit le lieu où ces projets se dérouleront. Les projets réalisés dans les réserves peuvent être admissibles si le demandeur répond aux critères d'admissibilité et si le projet profite principalement aux membres des Premières Nations vivant à l'extérieur des réserves.

Les dépenses de fonctionnement générales ne dépassant pas 20 p. 100 du montant approuvé de la subvention sont admissibles. Ces dépenses comprennent des éléments qui ne sont pas directement reliés à la prestation du programme tels que la surveillance, les frais de comptabilité, l'administration, l'assurance, la location, les réparations, les fournitures de bureau, les déplacements, le téléphone, les services publics et les frais de collecte de fonds. Les factures ou reçus ne sont pas nécessaires pour les dépenses réclamées au titre de cette catégorie.

Les festivals de musique, les compétitions et tournois, les centenaires, retours au foyer et autres événements ne sont pas admissibles. D'autres manifestations telles que celles qui favorisent et soutiennent la sensibilisation et l'éducation ethnoculturelle, le multiculturalisme ou l'identité culturelle des Premières Nations et des Métis peuvent être admissibles si elles s'harmonisent avec les thèmes et priorités de financement et que le grand public peut y assister sans frais.

Les projets ne doivent commencer qu'après la présentation de l'avis d'approbation du conseil d'administration du FIC (2 mois après la date limite de réception des demandes), et ne seront pas financés rétroactivement. Le FIC n'est pas responsable des coûts engagés par les demandeurs pour des projets ayant débuté avant la présentation de l'avis de décision du conseil d'administration du FIC.



Dépenses inadmissibles

Le Programme de subventions communautaires **ne prévoit PAS** le financement des dépenses suivantes :

Le financement n'est PAS offert pour des acquisitions d'immobilisations telles que du matériel de terrains de jeux et la construction ou la réparation d'immeubles ou d'installations.

- Salaires (employés permanents, temporaires, contractuels), honoraires et dépenses liées :
 - aux employés du gouvernement fédéral ou provincial;
 - aux employés d'une administration municipale sauf ceux qui sont chargés de la prestation de programmes communautaires;
 - aux enseignants, auxiliaires d'enseignement et administrateurs d'écoles et de divisions scolaires;
 - au personnel administratif et médical des régions de santé;
 - aux artistes, artisans et artistes de spectacle qui ne demeurent pas en Saskatchewan;
 - aux collecteurs de fonds, aux rédacteurs de demandes de subvention et autres membres du personnel d'organismes sans but lucratif ne participant pas à la prestation des services;
 - aux facilitateurs ou consultants qui ne demeurent pas en Saskatchewan à moins de pouvoir démontrer que ces personnes-ressources ne sont pas disponibles dans la province.
- Cachets, à l'exception de la rétribution pouvant aller jusqu'à 150 \$/jour pour un aîné autochtone et jusqu'à 50 \$ par jour pour un assistant de l'aîné. Le tabac peut faire partie du cachet, mais le montant total versé pouvant inclure le tabac ne doit pas dépasser 150 \$ par jour.
- Acquisitions d'immobilisations telles que du matériel de terrains de jeux et la construction ou la réparation d'immeubles ou d'installations.
- Programme de préparation à l'emploi, de formation et d'apprentissage.
- Achat de matériel ou de mobilier de bureau utilisé pour les opérations générales et non pas seulement pour la réalisation du projet.
- Aliments nuisibles à la santé tels que les croustilles, les sodas et les biscuits (pour des exemples de choix sains, consultez le Guide alimentaire canadien au www.hc-sc.gc.ca).
- Événements et programmes visant la collecte de fonds, ainsi que les campagnes de sensibilisation du public, y compris les salaires ou les honoraires d'entrepreneurs qui s'y rattachent.
- Activités directes d'organismes ou de groupes religieux, ainsi que l'approvisionnement en articles axés sur la foi (p. ex., les chapelets, les bibles, etc.).
- Projets, programmes et services gouvernementaux.
- Formation du personnel des écoles, des divisions scolaires, des municipalités et des régions de santé.
- Excursions, activités et voyages scolaires et autres dépenses relatives aux programmes d'études.
- Compétitions, tournois, voyages ou événements sportifs, culturels ou autres.
- Dépenses relatives à l'accueil ou au parrainage de conférences, de foires commerciales ou d'expositions.
- Déplacements hors province.
- Cartes-cadeaux, concours, prix, récompenses, trophées et plaques.
- Alcool, cadeaux aux invités, ballons, décorations, fleurs, feux d'artifice, chars allégoriques et défilés.
- Articles promotionnels (p. ex., les uniformes d'équipe, tee-shirts, bouteilles pour l'eau, bannières, affiches ou autres articles similaires).

Les compétitions sont des manifestations organisées limitant la participation à des personnes qualifiées et comprenant la distribution de prix à des particuliers ou à des équipes.

Remarques importantes

Contactez-nous

Administrateur des subventions du FIC
306.780.9308
newton@cifsask.org
1870, rue Lorne
Regina SK S4P 2L7

La correspondance relative aux demandes d'appel ou de prolongation adressée au conseil d'administration du FIC doit être acheminée à l'administrateur des subventions du FIC.

RESSOURCES POUR LES DEMANDES : En plus du présent document portant sur les lignes directrices, les demandeurs sont invités à consulter les manuels intitulés *Application Guide* et *Sample Application* afin d'obtenir de l'aide supplémentaire et des conseils pour remplir leur demande. Ces ressources se trouvent sur la page « Program Guidelines » du site Web www.cifsask.org.

VERSEMENT DES FONDS : Les bénéficiaires de subvention recevront une lettre d'approbation et un formulaire d'accord de financement. Une fois l'accord signé et retourné au bureau du FIC, les bénéficiaires recevront un versement initial correspondant à 80 p. 100 du montant de subvention approuvé. Les derniers 20 p. 100 seront versés lorsque l'administrateur des subventions du FIC aura confirmé que les obligations en matière de financement et de rapport ont été remplies à la fin du projet.

APPELS : Une décision relative à une subvention peut être portée en appel en communiquant par courriel avec l'administratrice des subventions, Rhonda Newton, à newton@cifsask.org, dans les 30 jours suivant l'avis de décision. Les décisions portées en appel seront examinées par le conseil d'administration du FIC lors de sa prochaine réunion. On ne retiendra qu'un seul appel par demande. Les décisions du conseil d'administration du FIC sont définitives.

RECONNAISSANCE DU SOUTIEN DU FIC : Les bénéficiaires de subvention sont tenus de reconnaître le soutien financier du FIC dans tout le matériel promotionnel relié à la subvention. Des précisions concernant la politique de reconnaissance seront incluses dans la lettre d'approbation de subvention et sont aussi affichées sur la page « Recognition Requirements » du site Web www.cifsask.org. Pour discuter des exigences et options de reconnaissance, communiquez avec le coordonnateur des relations communautaires en composant le 306-780-9394 ou écrivant à admin@cifsask.org.

PROLONGATIONS : Il est possible de demander une prolongation en déposant une demande écrite auprès du conseil d'administration du FIC au moins 60 jours avant la date d'achèvement du projet précisée initialement. La demande doit comprendre une explication du motif de la prolongation. Les demandes de prolongation seront prises en considération par le conseil d'administration du FIC à sa prochaine réunion, et ses décisions seront communiquées par écrit.

RAPPORT FINAL : Les bénéficiaires de subvention sont tenus de présenter un rapport final pour chaque projet financé par le FIC. Ce rapport doit être soumis dans les 60 jours suivant la date d'achèvement du projet et comprendre une copie des reçus, des factures, des documents de paie, etc., afin de permettre la vérification des dépenses liées au projet. Le dernier paiement de 20 p. 100 (ou un montant rajusté en fonction des dépenses réelles) sera versé lorsque les obligations en matière de financement et de rapport seront remplies. Si les dépenses réelles sont inférieures au montant approuvé de la subvention, il peut être demandé aux bénéficiaires de rembourser des fonds au FIC. Le formulaire pour le rapport final est disponible sur la page « Final Report Requirement » du site Web www.cifsask.org.

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS : Les responsables du FIC peuvent demander des renseignements personnels, tels que des documents de paie, afin de vérifier les salaires prévus selon le projet. Les renseignements personnels seront protégés dans le cadre du FIC, comme l'exige la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques, en conservant les renseignements dans des dossiers sécuritaires. Ces renseignements ne sont recueillis qu'aux fins du FIC et ne seront pas divulgués, pour quelque raison que ce soit, sauf dans les cas prévus par la loi. Les dossiers qui renferment des renseignements confidentiels seront gardés en lieu sûr pendant sept ans, puis détruits.

